



AMÉLIORER MON HABITAT
EN COEUR ENTRE-DEUX-MERS



Convention de partenariat pour la mise en œuvre de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers

Entre les soussignés,

Le **Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers**, représenté par son Président, Monsieur Alain MONGET, domicilié 20 bis grand rue, 33760 Targon

Et

La **Communauté de communes Les Coteaux Bordelais**, représentée par son Président, Monsieur Christian SOUBIE, domiciliée Parc d'activités, 8 rue Newton, 33370 Tresses

La **Communauté de communes du Créonnais**, représentée par son Président, Monsieur Alain ZABULON, domiciliée 39 boulevard Victor Hugo, 33670 Créon

La **Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers**, représentée par son Président, Monsieur Lionel FAYE, domiciliée 51 Chemin du Port de l'Homme, 33360 Latresne

La **Communauté de communes Les Rives de la Laurence**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUPIC, domiciliée 30 bis Chemin de Nice, 33452 Saint-Loubès

est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Offre de services « Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers »

Lancée cet été par les communautés de communes et le Pôle Territorial, la plateforme “Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers” propose aux habitants du territoire un accompagnement public, gratuit et personnalisé pour définir et concrétiser des travaux de rénovation et de transition énergétique dans leur logement.

Accessible à tous, cette plateforme met à disposition des outils pratiques pour simuler un projet, des conseils neutres délivrés par des professionnels, ainsi que des groupements d’achats citoyens et locaux pour faciliter l’accès à des équipements de qualité à prix réduit.

Accéder à l’offre de services : <https://www.coeurentre2mers.com/ameliorer-mon-habitat>

« Mon conseiller rénov’ Cœur Entre-deux-Mers »

En 2025, les conseillers France Rénov’ du Cœur Entre-deux-Mers accompagnent les administrés dans leurs projets :

- De rénovation et de sobriété énergétique, dont la lutte contre la précarité ;
- D’adaptation de l’habitat à la perte d’autonomie ou au vieillissement ;
- De lutte contre l’habitat indigne et dégradé ;
- De prévention et de traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

Les conseillers France Rénov’ du Cœur Entre-deux-Mers n’ont pas de mission spécifique d’accompagnement sur le conseil solaire, celui-ci ne relevant pas du champ d’intervention du « Pacte Territorial France Rénov’ (PIG) du Cœur Entre-deux-Mers ».

Accéder à l’espace dédié : <https://www.coeurentre2mers.com/mon-conseiller-renov-sur-le-coeur-entre-deux-mers>

Mission de conseil solaire

Dans le cadre des ambitions portées par les Communautés de communes au sein de leurs Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et des actions définies dans le Contrat d’Objectifs Territorial (COT) animé par le Pôle Territorial, le développement du solaire en toiture a été identifié comme un axe stratégique en faveur de la transition énergétique du territoire.

Afin de renforcer l’accompagnement des habitants dans leurs projets de production d’énergie renouvelable, le Pôle Territorial a proposé la création d’un service public de conseil solaire, à la fois neutre, gratuit et indépendant, destiné à sécuriser les démarches des ménages.

Cette proposition a été présentée en juin 2025 aux cinq Communautés de communes du territoire. À l’issue de cette réunion, les Communautés de communes ont exprimé leur volonté de s’engager dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avec un lancement prévu au 1er janvier 2026.

Ce service de conseil solaire vise à fournir aux habitants des informations personnalisées sur la faisabilité de leur projet, les caractéristiques techniques des installations, les dispositifs de soutien mobilisables, ainsi qu’un appui à l’analyse des devis. Il s’inscrit dans une logique de mise en confiance, de sécurisation des parcours et de soutien à la décision, en lien étroit avec les collectivités locales.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements du Pôle Territorial et des quatre communautés de communes précitées dans le cadre de la mise en œuvre d'un service de permanences solaires, en présentiel et à distance, à destination des habitants du territoire.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Les permanences solaires

Définition d'une permanence : Une permanence correspond à une demi-journée permettant de réaliser jusqu'à quatre rendez-vous personnalisés de 45 minutes chacun.

La prestation prévoit l'organisation de 10 permanences par an et par communauté de communes, soit une permanence mensuelle (hors juillet et août). Cela représente un total de 40 permanences sur l'année.

Les permanences alterneront un mois sur deux entre présentiel (dans les mairies/communautés de communes) et en distanciel (téléphone/visioconférence).

Les permanences seront animées par un technicien du logement ou un thermicien.

Les habitants pourront s'inscrire en ligne et devront se présenter (ou se connecter) avec un minimum de documents : factures d'énergie, photos du domicile et de la toiture, devis déjà obtenus, etc.

Lors de ce premier rendez-vous (présentiel ou à distance), les conseils porteront sur une analyse des potentialités :

- Une analyse des besoins et contraintes ;
- Des explications techniques sur les caractéristiques de l'installation ;
- Une évaluation énergétique prévisionnelle (à partir des documents transmis et de données en ligne) ;
- Une analyse des devis le cas échéant ;
- Une présentation des aides financières et dispositifs de soutien.

Le Pôle Territorial mettra à disposition du prestataire un accès au cadastre solaire (version privée) du territoire.

Suivi des projets des usagers

À l'issue du rendez-vous initial, si l'utilisateur manifeste la volonté de poursuivre son projet d'installation, le prestataire assurera un accompagnement complémentaire, en dehors des temps de permanence. Celui-ci pourra comprendre :

- L'analyse de devis supplémentaires ou actualisés ;
- La transmission d'informations complémentaires ;
- Toute autre aide utile à la maturation du projet.

Ce suivi complémentaire sera assuré sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, le prestataire recontactera chaque usager ayant bénéficié d'un rendez-vous, trois mois après celui-ci, afin de faire un point individualisé sur l'état d'avancement du projet.

Ce suivi devra permettre de :

- Vérifier si le projet a été engagé, repoussé ou abandonné ;
- Identifier les freins éventuels ;
- Recueillir des données sur les effets concrets du service rendu.

Ce délai de trois mois pour recontacter chaque usager ayant bénéficié d'un conseil implique un suivi global des contacts jusqu'au 31 mars de l'année n+1.

Article 3 – Engagements du Pôle Territorial

Le Pôle Territorial s'engage à :

- Porter le marché public correspondant à la prestation de conseil solaire ;
- Assurer la coordination technique et administrative du dispositif ;
- Mettre à disposition du prestataire un accès au cadastre solaire (version privée) ;
- Organiser, en lien avec les communautés de communes, les réunions de pilotage annuelles (juin et décembre) ;
- Produire un kit de communication pour les communes et les intercommunalités partenaires ;
- Collecter les données et assurer le suivi global de l'opération jusqu'en mars de l'année n+1.

Article 4 – Engagements des communautés de communes

Chaque communauté de commune signataire s'engage à :

- Identifier les lieux d'accueil pour les permanences en présentiel ;
- Participer à la diffusion des supports de communication produits par le Pôle Territorial ;
- Relayer le dispositif auprès de ses communes membres et de ses habitants ;
- Faciliter la mise en œuvre locale des rendez-vous et accompagner la logistique ;
- Participer aux réunions de pilotage annuelles et aux ajustements opérationnels.

Article 5 – Plan de financement annuel

Dépenses :

	1 année
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	15 476 €

Recettes :

Structures	Participation financière annuelle (Net)
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	5 476 €
CDC Rives de la Laurence	2 500 €
CDC Portes de l'Entre-deux-Mers	2 500 €
CDC Créonnais	2 500 €
CDC Coteaux Bordelais	2 500 €
TOTAL	15 476 €

Article 6 – Communication

Le dispositif de « Permanences solaires » sera intégré à l’offre de services « Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers ». Le Pôle Territorial assurera la production et la diffusion de supports, en lien avec les communautés de communes.

Article 7 – Suivi et évaluation

Suivi

Deux réunions annuelles sont prévues dans le cadre de la prestation. Elles se tiendront dans le cadre des comités de pilotage "Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers", organisés par le Pôle Territorial en juin et décembre. Ces réunions réuniront les communautés de communes ainsi que les partenaires des autres actions engagées.

- Réunion de juin : temps d’échange sur le lancement du dispositif, identification des premiers retours, analyse et résolution d’éventuels points de blocage ;
- Réunion de décembre : restitution des résultats de l’opération, retour sur le rapport d’activité annuel, bilan qualitatif et quantitatif.

En complément de ces temps formels, des échanges réguliers entre le prestataire et le Pôle Territorial sont prévus pendant toute la durée d’exécution du marché, notamment pour :

- Adapter l’organisation des permanences en fonction des besoins constatés ;
- Ajuster le dispositif en cas d’évolution ;
- Coordonner les actions de communication.

Evaluation

Deux livrables sont attendus dans le cadre de cette prestation. Ils seront transmis au plus tard le 31 mars de l’année n+1.

Le rapport d’activités de fin de prestation : ce rapport devra présenter un bilan global de la mise en œuvre du dispositif, comprenant notamment :

- Un bilan chiffré de la fréquentation des permanences (nombre de rendez-vous, taux de remplissage) ;

- La localisation des projets accompagnés ;
- Un retour qualitatif sur le déroulement de la mission (ajustements réalisés, éventuelles difficultés rencontrées, recommandations).

Le rapport de suivi des administrés conseillés : ce second rapport portera spécifiquement sur le suivi individualisé des usagers. Il détaillera :

- Les échanges réalisés avec les usagers à la suite des rendez-vous de conseil ;
- Le bilan des relances des usagers trois mois après leur rendez-vous ;
- Les retours sur l'état d'avancement et la concrétisation des projets individuels accompagnés sur l'année.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 mars 2027, à l'issue de la période de suivi des usagers. Sans avis contraire de l'une des parties, minimum 3 mois avant l'échéance, la convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification donnera lieu à un avenant signé par les parties.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention, six mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé réception d'une mise en demeure restée sans effet.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes dispositions sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires à Targon, le

Le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers Représenté par son Président   Alain MONGET	La Communauté de communes du Créonnais Représentée par son Président Alain ZABULON	La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers Représentée par son Président Lionel FAYE
La Communauté de communes Les Rives de la Laurence Représentée par son Président Frédéric DUPIC	La Communauté de communes Les Coteaux Bordelais Représentée par son Président Christian SOUBIE	